

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 avril 2020 à 19 h 30. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule à huis clos et tous les membres du conseil municipal sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur des affaires juridiques

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3 Approbation des procès-verbaux des dernières séances
 - 1.4 Certificats de crédits
- 2 Finance et trésorerie
 - 2.1 Ratification du journal des déboursés
- 3 Travaux publics
 - 3.1 Octroi de contrat - Réparations mineures de pavage
 - 3.2 Permission de voirie - Année 2020
 - 3.3 Autorisation - Mandat à l'UMQ - Achat de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2020-2021
- 4 Urbanisme et environnement
 - 4.1 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 503, rues Laverdure et Balanger
 - 4.2 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 370, 3757, 2e rang de Doncaster

- 4.3 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 2 993 249, 2 991 575 et 6 109 742, 10e rang
- 4.4 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 6 366 515, 6 366 516 et 6 366 517, 1er rang de Doncaster
- 4.5 Demande de rénovation - 1770, route 117
- 4.6 Demande d'enseigne - 2515, rue de l'Église
- 4.7 Demande de construction - Lot 5 644 289, rue des Boisés-Champêtres
- 5 Loisirs et culture
 - 5.1 Bail et protocole d'entente – La Boutique Les Abeilles
 - 5.2 Dépôt d'une demande de subvention au Ministère du Patrimoine canadien - Centenaire
- 6 Avis de motion
 - 6.1 Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 740 - Travaux de voirie
- 7 Projets de règlements
 - 7.1 Adoption - Projet de règlement d'emprunt 740 - Travaux de voirie
- 8 Règlements
 - 8.1 Adoption - Règlement 736 sur l'installation de compteurs d'eau
 - 8.2 Adoption - Règlement 737 concernant la création d'un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables
 - 8.3 Adoption - Règlement 738 visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire
- 9 Varia
 - 9.1 Appui à la députée fédérale de Laurentides–Labelle - TECQ
 - 9.2 Délégation de responsabilité - Centrale d'appels 911
- 10 Documents déposés
 - 10.1 Dépôt des états comparatifs mensuels au 31 mars 2020
 - 10.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 10.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
 - 10.4 Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité au 31 mars 2020
 - 10.5 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche
- 11 Points d'information des conseillers
- 12 Période de réponses
- 13 Période de questions
- 14 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 30.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2020-04-109

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-04-110

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2020, de la séance extraordinaire du 20 mars 2020, de la séance extraordinaire du 24 mars 2020, de la séance extraordinaire du 26 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2020 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2020, de la séance extraordinaire du 20 mars 2020, de la séance extraordinaire du 24 mars 2020, de la séance extraordinaire du 26 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2020.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par le point 3.1.

Le 13 avril 2020,

(signé Lucien Ouellet)

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2 FINANCE ET TRÉSORERIE

2020-04-111

2.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 mars 2020, tel que soumis par le directeur de la trésorerie :

Chèques numéros: 200 270 à 200 511

2 201 155,20 \$

ADOPTÉE

3 TRAVAUX PUBLICS

2020-04-112

3.1 OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE

ATTENDU l'appel d'offres public 2020-03 pour des réparations mineures de pavage ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 16 mars 2020 ;

ATTENDU la réception d'une seule soumission, de l'entreprise Asphalte Bélanger au montant de 117 596,43 \$;

ATTENDU la vérification de la conformité de la soumission reçue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Asphalte Bélanger comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à Asphalte Bélanger, conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense maximale, après crédits de taxes, de 112 500,00 \$, à même les postes budgétaires suivants:

Poste budgétaire	Montant
02-320-00-625	85 000,00 \$
02-413-00-625	10 000,00 \$
02-413-02-642	7 500,00 \$
02-415-00-625	7 500,00 \$
02-415-02-642	2 500,00 \$
Total	112 500,00 \$

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-04-113

3.2 PERMISSION DE VOIRIE - ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accorder à la municipalité la permission de voirie au cours de l'année 2020 ;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics ou la directrice générale à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

DE S'ENGAGER à respecter les clauses de la permission de voirie ;

DE S'ENGAGER à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

2020-04-114

3.3 AUTORISATION - MANDAT À L'UMQ - ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON 2020-2021

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2024 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2023-2024 ;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2020-2021 à 2022-2024 inclusivement ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-04-115

4.1 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 503, RUES LAVERDURE ET BALANGER

ATTENDU QUE, conformément au règlement de zonage, lors d'une demande de permis de lotissement ou, dans certains cas, de permis de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2020-00032 doit faire l'objet d'une telle cession ou contribution, à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, dans le cadre de la demande de permis de construction 2020-00032, une contribution sous forme de terrain, représentant 10 % de la superficie, soit le lot 6 370 813 à être créé au Cadastre du Québec, comme démontré au plan cadastral préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 7 avril 2020, sous le numéro 16729 de ses minutes.

Cette acceptation est conditionnelle à ce que les propriétaires cèdent à la Municipalité le lot 6 370 814 à être créé au Cadastre du Québec, selon le même plan, simultanément avec la cession du lot 6 370 813.

D'AUTORISER la mairesse Kathy Poulin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Sophie Charpentier, à signer ledit acte de cession ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

2020-04-116

4.2 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 370, 3757, 2E RANG DE DONCASTER

ATTENDU QUE, lors d'une demande de permis de lotissement ou, dans certains cas, de permis de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2020-00022 pour le lot 2 989 370 située sur le 2e rang de Doncaster doit faire l'objet d'une telle cession ou contribution, à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, dans le cadre de la demande de permis de construction 2020-00022, une contribution financière de 960,00 \$ au Fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain.

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

2020-04-117

4.3 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOTS 2 993 249, 2 991 575 ET 6 109 742, 10E RANG

ATTENDU QUE, lors d'une demande de permis de lotissement ou, dans certains cas, de permis de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2019-10016 pour les lots 2 993 249, 2 991 575 et 6 109 742 situés sur le 10e rang doit faire l'objet d'une telle cession ou contribution, à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2019-10016, une contribution financière de 12 840,00 \$ au Fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain.

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

2020-04-118

4.4 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOTS 6 366 515, 6 366 516 ET 6 366 517, 1ER RANG DE DONCASTER

ATTENDU QUE lors d'une demande de permis de lotissement ou, dans certains cas, de permis de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la demande de permis de lotissement 2020-10005 pour morceler les lots 5 991 020 et 5 991 021 en trois (3) lots distincts, soit les lots 6 366 515, 6 366 516 et 6 366 517, situés sur le 1er rang de Doncaster, pour une superficie totale de 4 480,8 mètres carrés, tel qu'illustré sur le plan de cadastre préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, de ses minutes 16 525, en date du 9 mars 2020 ;

ATTENDU QUE cette demande de permis de lotissement doit faire l'objet d'une telle cession à hauteur de 10 % de la valeur municipale du terrain, soit de 9 840,00 \$ pour la superficie totale de 4 480,8 mètres carrés ;

ATTENDU QUE lors d'une telle cession, les règles de calcul de la contribution en terrain ou financière doivent tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure touchant un ou plusieurs des lots concernés ;

ATTENDU le versement antérieur d'une cession pour fins de parcs au montant de 5 434,67 \$ afin de créer les lots 5 991 020, 5 991 021 et 5 991 022, pour une superficie totale de 8 536,3 mètres carrés, en 2017 ;

ATTENDU QU'en considérant la cession antérieure de 2017 dans les règles de calcul, le montant total de la cession pour fins de parcs de la demande de lotissement 2020-10005 s'élève à 6 987,20 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2020-10005, une contribution financière de 6 987,20 \$ au Fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain, considérant la cession antérieure de 2017.

ADOPTÉE

2020-04-119

4.5 DEMANDE DE RÉNOVATION - 1770, ROUTE 117

ATTENDU la demande numéro 2020-00015 déposée le 13 février 2020 pour un projet de rénovation au 1770, route 117 ;

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillie et les éléments architecturaux décoratifs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de rénovation numéro 2020-00015, comme démontré sur les plans et documents reçus le 13 février 2020, à la condition de ne pas installer la thermopompe au sol et de camoufler avec des arbustes afin qu'elle ne soit pas visible et sous réception, dans un délai raisonnable, d'une demande d'aménagement de terrain, incluant l'aire d'entreposage extérieur.

ADOPTÉE

2020-04-120

4.6 DEMANDE D'ENSEIGNE - 2515, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande concernant le projet de modification de l'enseigne numéro 2020-00004 pour le 2515, rue de l'Église, déposée le 28 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée respecte le cadre bâti et le caractère villageois et convivial du secteur ;

ATTENDU QUE le projet respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition numéro 2 du projet de modification de l'enseigne numéro 2020-00004, comme démontré sur les plans et documents préparés par le SARP, reçus le 12 mars 2020.

ADOPTÉE

2020-04-121

4.7 DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 5 644 289, RUE DES BOISÉS-CHAMPÊTRES

ATTENDU la demande de permis de construction numéro 2020-00014 déposée le 2 mars 2020 pour un projet de construction sur le lot 5 644 289, situé sur la rue des Boisés-Champêtres ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques et que l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adaptée à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande de construction respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction numéro 2020-00014, comme démontré sur les plans d'aménagement de terrain préparés par Maurice Charbonneau, technologue, reçus les 5 et 12 mars 2020, ainsi que sur les plans de construction préparés par Julien Pépin, technologue, reçus le 12 mars 2020 et sur le plan d'implantation préparé par Valérie Tétreault, arpenteure-géomètre, reçu le 17 mars 2020.

ADOPTÉE

5 LOISIRS ET CULTURE

2020-04-122

5.1 BAIL ET PROTOCOLE D'ENTENTE – LA BOUTIQUE LES ABEILLES

ATTENDU QUE le bail et le protocole d'entente entre la Municipalité et l'Organisme La boutique les abeilles sont échus, lesquels prévoyaient notamment les modalités de location du local situé au sous-sol de la salle communautaire (église) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE LOUER le sous-sol de la salle communautaire (église) à l'Organisme La boutique les abeilles, jusqu'au 31 décembre 2022, selon les modalités prévues au projet de bail et de protocole d'entente ;

D'ACCEPTER que le bail et le protocole d'entente soient rétroactifs au 1er janvier 2020 ;

D'AUTORISER la mairesse, Kathy Poulin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Sophie Charpentier, à signer le bail et le protocole d'entente, conformes aux projets soumis, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2020-04-123

5.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN - CENTENAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir de l'aide financière pour l'ensemble des activités prévues dans le cadre du Centenaire de Val-David ;

ATTENDU QUE le volet Commémorations communautaires du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP) offre une aide financière aux groupes locaux pour des événements locaux non récurrents ;

ATTENDU QUE le programme finance jusqu'à 100 % des dépenses admissibles ;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande de subvention est le 30 avril 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le service des Loisirs et culture à déposer une demande de subvention au volet Commémorations communautaires du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP) avant la date limite prévue ;

D'AUTORISER la directrice du service Loisirs et culture à signer la demande de subvention et tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6 AVIS DE MOTION

2020-04-124

6,1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 740 - TRAVAUX DE VOIRIE

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement numéro 740 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 850 000 \$ de type parapluie*. Ce règlement vise à financer des travaux de voirie conformément au Plan triennal d'immobilisation 2020-2022.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

7 PROJETS DE RÈGLEMENTS

2020-04-125

7.1 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 740 - TRAVAUX DE VOIRIE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le *Projet de règlement numéro 740 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 850 000 \$ de type parapluie*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ledit projet de règlement d'emprunt numéro 740.

ADOPTÉE

8 RÈGLEMENTS

2020-04-126

8.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 736 SUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 736 sur l'installation des compteurs d'eau.

ADOPTÉE

2020-04-127

8.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 737 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE suite au dépôt du projet de règlement, l'article 6 a été modifié afin d'augmenter le montant maximal des aides financières à 1 000,00 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 737 concernant la création d'un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables.

ADOPTÉE

2020-04-128

8.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 738 VISANT L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 738 visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire.

ADOPTÉE

9 VARIA

2020-04-129

9.1 APPUI À LA DÉPUTÉE FÉDÉRALE DE LAURENTIDES–LABELLE - TECQ

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

ATTENDU QUE la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

ATTENDU QUE la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna.

ADOPTÉE

2020-04-130

9.2 DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉ - CENTRALE D'APPELS 911

ATTENDU QUE les MRC sont responsables des schémas de couverture de risques sur leur territoire respectif ;

ATTENDU les besoins exprimés par les services incendies sur le territoire de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE les ententes de l'ensemble des villes et municipalités desservies par la centrale 9-1-1 de Mont-Tremblant sont échues depuis le 1^{er} mars 2020 ;

ATTENDU QU'une entente pour les appels 9-1-1 primaires et secondaires peut être signée par une MRC afin de s'assurer que l'ensemble des villes soit desservi par la même centrale d'appels pour assurer une meilleure cohésion et respecter le schéma de couverture de risques incendie ;

ATTENDU les objectifs d'assurer une couverture complète et uniforme sur le territoire incluant tous les partenaires en sécurité civile et de trouver un service efficace et efficient à moindre coût ;

ATTENDU QUE la MRC peut être desservie sans coût supplémentaire par une autre centrale d'appels que la centrale actuelle ;

ATTENDU les démarches entreprises conjointement par les cinq services incendies du territoire à l'automne 2019 afin de trouver un fournisseur répondant à ces exigences et que trois (3) fournisseurs ont été envisagés et rencontrés

ATTENDU QUE l'offre présentée à la MRC des Laurentides de *La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches* (CAUCA), un organisme à but non lucratif, répond à ces objectifs ;

ATTENDU QUE le fournisseur actuel, la Ville de Mont-Tremblant, assurera le service jusqu'à ce que le transfert au nouveau fournisseur soit effectif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER la responsabilité de la Municipalité à cet égard à la MRC des Laurentides ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents afin de conclure une entente d'une durée de 5 ans avec CAUCA pour la prise d'appels primaires et secondaires 9-1-1, soit la répartition incendie, la répartition travaux publics en dehors des heures de bureau et la répartition du programme PAIR et ce, à partir du 1^{er} juin 2020.

ADOPTÉE

10 DOCUMENTS DÉPOSÉS

10.1

10.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS AU 31 MARS 2020

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les*

municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, au Code municipal du Québec et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, des états comparatifs mensuels en date du 31 mars 2020.

10.2 10.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mars 2020, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

10.3 10.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de mars 2020 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

10.4 10.4 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 31 MARS 2020

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mars 2020 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

10.5

**10.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

12 PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des auditeurs de la séance diffusée en direct. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2020-04-131

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 14 avril 2020 à 20 h 40.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin)

(Signé Sophie Charpentier)

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière